

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF1534

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Rivière et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	13 879 021
Conditions de vie outre-mer	13 879 021	0
<b>TOTAUX</b>	13 879 021	13 879 021
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à abonder l'action 1 « logement » du programme 123 « conditions de vie outre-mer » d'un montant de 13 879 021 euros.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit en effet une diminution de près de 26 millions d'euros (-9,81 %) des crédits consacrés aux aides au logement (action 01) du programme 123 « conditions de vie outre-mer », qui passeraient ainsi de 262 millions d'euros en LFI 2025 à 236 millions d'euros en AE.

Pourtant, les besoins demeurent considérables dans nos territoires, tant en matière de résorption de l'habitat insalubre que de construction de logements sociaux adaptés aux réalités locales.

Les coûts de construction et d'entretien des logements restent par ailleurs particulièrement élevés dans les outre-mer, en raison de contraintes structurelles bien identifiées : exigüité du foncier, coût d'importation de matériaux non disponibles sur le territoire, manque de main d'oeuvre sur le marché du travail, normes de construction parfois inadaptées, phénomènes climatiques et sismiques extrêmes, etc.

Ainsi, le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 13 879 021 d'euros pour l'action n° 01 :06 : « Logement » du programme n° 123 : « Conditions de vie outre-mer » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 01 : « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer ».

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.